



Programme de subventions
Centre régional de santé de North Bay

 1-866-989-9299

 ecegrants.on.ca/fr

 info@ecegrants.on.ca

 680, prom. Kirkwood
Sudbury ON P3E 1X3



North Bay Regional
Health Centre



Centre régional
de santé de North Bay



Ontario 

Subventions EPE de l'Ontario est financé par le gouvernement de l'Ontario en partenariat avec le gouvernement du Canada.



**LES ÉDUCATEURS ET ÉDUCATRICES
DE LA PETITE ENFANCE
DE L'ONTARIO**

PROGRAMME DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE
ET PROGRAMME DE LEADERSHIP

PROGRAMME DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le Programme de formation complémentaire des éducatrices et éducateurs de la petite enfance a pour objectif d'appuyer les intervenants professionnels dans un paramètre de la petite enfance, qui veulent améliorer leurs compétences afin d'obtenir un diplôme en services à l'enfance.

Subvention d'éducation

Pour être admissible à recevoir des fonds, une personne doit avoir travaillé au moins 6 mois (dans son emploi actuel ou un emploi précédent) pour l'un des employeurs suivants :

- Centre de garde d'enfants agréé
- Service de garde d'enfants en milieu familial agréé ou non agréé
- Autre organisme ou programme officiel d'apprentissage des jeunes enfants, y compris :
 - Conseil scolaire
 - Programme Bon départ
 - École privée
 - Autre programme officiel d'apprentissage ou de garde pour les jeunes enfants, les enfants et les familles; ou programme lié au curriculum scolaire
- Être inscrite à un collège communautaire reconnu en Ontario, à temps plein ou à temps partiel, dans un programme menant à un diplôme en éducation de la petite enfance (ou en services à l'enfance);
- Résider et travailler en Ontario

NOTE : Les personnes suivantes sont exemptées de l'exigence de période d'emploi de 6 mois (dans un emploi actuel ou un emploi précédent); elles doivent toutefois avoir travaillé au moins une journée pour une agence admissible :

- Francophones
- Membres des Premières Nations, Métis et Inuits
- Personnes employées par un centre pour l'enfant et la famille ON y va ou par un centre pour l'enfant et la famille dirigé par des Autochtones
- Personnes employées par un organisme de ressources pour besoins particuliers offrant un soutien continu à des enfants ayant des besoins particuliers au sein d'un centre de garde d'enfants agréé
- Personnes qui ont terminé le projet pilote Compétences + Ontario pour l'emploi dans un service de garde d'enfants

Les fonds du Programme de formation complémentaire des EPE servent à renforcer le secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants en Ontario. Les francophones, les membres des Premières Nations, les Inuits et les personnes travaillant sous l'approbation par un directeur sont les groupes prioritaires pour l'octroi des subventions.

CRITÈRES POUR LES FOURNISSEURS NON AGRÉÉS:

- Démontrer qu'elle exploite une entreprise enregistrée en fournissant une copie de son permis d'affaires;
- Démontrer qu'elle assure la garde d'enfants depuis au moins 6 mois en fournissant des lettres de confirmation à cet effet de la part de parents;
- Être inscrite à un collège communautaire reconnu en Ontario, à temps plein ou à temps partiel, dans un programme menant à un diplôme en éducation de la petite enfance.
- Résider et travailler en Ontario.



Allocation de formation

Pour être admissible à l'allocation de formation, il faut tout d'abord avoir obtenu une subvention d'éducation. Le dossier des personnes ayant obtenu une subvention d'éducation est examiné automatiquement. L'allocation de formation est versée comme suit :

L'allocation de formation est versée comme suit:

- L'étudiant(e) à temps plein qui a quitté son emploi pour poursuivre ses études à temps plein peut recevoir jusqu'à 5000 \$ par semestre
- L'étudiant(e) à temps plein qui a conservé son emploi reçoit une allocation de formation de 300 \$ par cours, par semestre
- L'étudiant(e) à temps partiel reçoit une allocation de formation de 300 \$ par cours, avec une allocation minimale de 500 \$ par semestre



Subvention de déplacement

La subvention de déplacement est octroyée pour aider les bénéficiaires à couvrir les frais des déplacements quotidiens pour assister à leurs cours, suivre une formation en premiers soins ou effectuer un stage dans le cadre de leur programme.

Une subvention peut également être versée aux personnes qui doivent obtenir un hébergement temporaire pendant leurs études dans un lieu éloigné de leur résidence principale.

ADMISSIBILITÉ

- Les candidats doivent être approuvés pour une subvention d'éducation dans le cadre de ce programme.
- Voyager plus de 20 kilomètres (aller simple) de leur adresse à domicile à l'établissement d'enseignement et/ou pour effectuer un stage dans le cadre du programme.